

CANNE ÉCHO

Informations aux producteurs de canne

Juillet 2022 / n°97

SYNDICAT DU
Sucré
DE LA REUNION

| L'intégralité des Canne Echo est à retrouver en ligne sur : <https://sucré.re/>

SPECIAL CONVENTION CANNE – LES POINTS CLES

100€ LA TONNE DE CANNE : UNE CONVENTION PORTEUSE D'AVENIR

La Convention Canne 2022-2027 a été signée le 13 juillet dernier par tous les acteurs professionnels de la filière canne-sucre de La Réunion (le CPC, la chambre d'agriculture, tous les syndicats agricoles, le syndicat du sucre), le Préfet, les représentants des deux collectivités locales : Conseil régional et Collectivité départementale, Albioma et le ministre délégué aux Outre-Mer, Jean-François CARENCO qui est personnellement intervenu et a souhaité s'associer à cette signature.

Cette Convention Canne apporte des améliorations substantielles pour le revenu des planteurs et permet à la filière canne-sucre de disposer de la visibilité nécessaire pour s'inscrire dans l'avenir.

C'est ensemble que les acteurs de La Réunion (planteurs, industriels, collectivités locales) avaient appelé de leurs vœux le maintien de la garantie de prix de la tonne de canne de référence à 40,07 € pour les planteurs, sur toute la période 2022-2027, même en cas de retournement des paramètres extérieurs à la filière (situation de marché européen défavorable, augmentation du coût du fret, des intrants ...).

C'est chose faite. Après des échanges approfondis, l'Etat a pu apporter à l'industrie sucrière les garanties lui permettant de s'engager à maintenir le prix de la tonne de canne jusqu'en 2027.

Une augmentation importante de la tonne de canne pour tous les planteurs

Dans le même temps, l'Etat a débloqué une aide supplémentaire de 14 millions d'euros pour soutenir le revenu des planteurs de canne, ce qui représente, d'après les informations communiquées par la DAAF, une augmentation de 11,23 € par tonne de canne pour les 700 premières tonnes d'un planteur auxquelles va s'ajouter une

aide complémentaire annuelle d'environ 3,27€. Avec ces dispositifs, les planteurs bénéficieront d'une augmentation de la tonne de canne de 14,50 € pour les 700 premières tonnes.

Ce revenu est également renforcé par une renégociation de la Recette Bagasse Energie (RBE) qui permet désormais de garantir que cette RBE ne tombera jamais en dessous de 12,88 € pour les planteurs et pourra être bonifiée en fonction des teneurs en fibre à la fois à l'échelle de l'île mais également, sous certaines conditions, à l'échelle individuelle.

L'enjeu, pour les 6 années qui viennent, est de parvenir à augmenter la production de sucre réunionnaise et de continuer à fabriquer des sucres de haute qualité. C'est pour cette raison que les industriels ont augmenté la prime à la tonne de canne à 13,8 de richesse pour la porter à 4,60 €.

La tonne de canne pour une richesse à 13,8% avoisine donc désormais les 100 €. C'est une avancée réelle pour le revenu de l'ensemble des planteurs et nous sommes certains que c'est une satisfaction pour chacun.

Une augmentation supplémentaire du prix de la tonne de canne a également été prévue dans cette convention en fonction du niveau des bénéfices qui seront réalisés par l'industrie sucrière réunionnaise.

Un dispositif spécifique adapté aux planteurs utilisant la coupeuse péi

S'agissant du cas spécifique des cannes longues récoltées mécaniquement (coupeuses péi), un dispositif a été mis en place pour bonifier le prix de la tonne de canne à partir de 9,2% de richesse.

Avec les différents dispositifs déjà existants pour ce mode

de coupe, cela devrait permettre à tous les planteurs livrant des cannes saines, loyales et marchandes en CLM de recevoir au moins 30 € à la tonne de canne, ce qui correspond au montant de l'avance qui leur est versée en cours de campagne.

Pour les planteurs ayant des contraintes spécifiques et qui se situent de manière récurrente sous le seuil de 9,2% de richesse, les industriels ont mis en place un fonds de développement spécifique pour financer un programme d'investissement et de suivi technique adapté à chaque situation. L'objectif est bien d'accompagner les planteurs qui le souhaitent pour les ramener à des richesses supérieures à 9,2%.

Ces dispositifs pour la coupeuse péi étaient fortement attendus par les planteurs. La réponse apportée par la Convention Canne est appropriée et permet désormais pour chaque planteur en coupeuse péi d'aborder la nouvelle campagne en toute sérénité.

Dans ce contexte sécurisant pour les planteurs, il est indispensable que la mesure de la richesse des cannes récoltées par la coupeuse péi reflète la réalité de la teneur en sucre et en fibre des chargements. C'est pourquoi, la Convention Canne prévoit une vérification incontestable des mesures pour les cannes longues coupées mécaniquement. Le dernier paragraphe de l'article 9 bis demandait au CTICS

de mettre en place la procédure permettant de garantir la juste mesure de la richesse pour ce type de coupe. C'est ce qui a été fait lors du Conseil d'administration du CTICS du 18 juillet.

Cette mesure ne concerne qu'une poignée de planteurs qui ont fait résolument le choix de ne pas respecter les règles d'une transaction loyale. La très grande majorité des planteurs en CLM ne sera jamais concernée par ce dispositif.

Il est important de rappeler que l'augmentation supplémentaire de la tonne de canne liée au partage des bénéfices de l'industrie sucrière est très négativement impactée par ces irrégularités. Ainsi, farder son chargement pénalise l'industriel et désormais aussi tous les autres planteurs qui verront leur bonification réduite d'autant.

Désormais, si chacun d'entre nous donne le meilleur de lui-même, la Convention Canne 2022-2027 permettra d'inscrire la filière sur le long-terme et ouvrira la voie à de nouvelles perspectives de développement.

Nous souhaitons à chacune et chacun d'entre vous une excellente campagne sucrière 2022.

RECETTE MOYENNE DES PLANTEURS (CANNE MANUELLE, MOINS DE 700T) À 13,8% DE RICHESSE

